



Publié le 13/07/2020

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 10 juillet 2020

Délibération n° 2020-025
COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET COMMISSION D'APPEL D'OFFRES -
CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES

*Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire*

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 47

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Eve MICHELET, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Thomas DOVICH, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Bruno SORIN, Maria GARIBAL,

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 2

Mesdames, Messieurs : Léna BEAULIEU à Joël GIRARD, Hélène DELNESTE à Christine PEYRE

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Thierry TRIJOLET

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit les modalités de l'élection des membres de l'Assemblée aux commissions de délégation de service public et d'appel d'offres.

En effet, s'agissant tout particulièrement des commissions d'appel d'offres (CAO) les règles de composition et de fonctionnement ne sont plus régies par le code des marchés publics mais par les dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ainsi que son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Ces textes ont transféré dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) les dispositions relatives aux CAO.

En conséquence, les modalités de désignation de la commission de Délégation de Service Public et de la commission d'Appel d'offres sont régies par le même texte, l'article L 1411-5 du CGCT qui prévoit que « la commission est composée du Maire, ou de son représentant, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ».

Toutefois, avant de procéder à la constitution de ces commissions par élection de ses membres, il appartient à l'assemblée délibérante, conformément à l'article D 1411-5 du CGCT de fixer les conditions de dépôt des listes.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de fixer comme suit les conditions de dépôt des listes de la Commission de Délégation de Service Public et de la Commission d'Appel d'Offres :

- Les listes seront déposées ou adressées au Maire au plus tard 1 jour avant la séance de l'assemblée à laquelle sera inscrite l'élection des membres de la commission, soit avant le 15 juillet midi au service Assemblées (Bâtiment B de l'Hôtel de Ville) ;
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D 1411-4 du CGCT ;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 1411-5, D 1411-5,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : de fixer comme suit les conditions de dépôt des listes de la Commission de Délégation de Service Public et de la Commission d'Appel d'Offres :

- Les listes seront déposées ou adressées au Maire au plus tard 1 jour avant la séance de l'assemblée à laquelle sera inscrite l'élection des membres de la commission, soit avant le 15 juillet midi au service Assemblées (Bâtiment B de l'Hôtel de Ville) ;
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D 1411-4 du CGCT ;

- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

ADOpte A l'UNANIMITE.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 10 juillet 2020



Alain ANZIANI
Maire de Mérignac

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 13 juillet 2020.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.